

Comité régional méthanisation

24 avril 2018



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

**Politique régionale
d'accompagnement**

Politique régionale d'accompagnement

AAP régional 2018 : vote du 29 mars 2018

- Une évolution pour :
 - Rendre plus lisible l'intervention régionale pour les MO et les élus
 - Faciliter la communication régionale
 - Facilement déterminer le financement régional
 - Faciliter l'instruction des dossiers par les CM territoriaux

Politique régionale d'accompagnement

AAP régional 2018

- Couvre l'ensemble des projets hors projets qui relèvent du FEADER (limite 250 kWé)
- Dispositif construit sur la base du régime cadre exempté SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement avec cible de rentabilité établie sur un TRI de 10% (Obligation du porteur de respecter cette condition)
- Niveau de soutien aux projets établi sur la base de barèmes

Politique régionale d'accompagnement

AAP régional 2018

Injection :

- Jusqu'à 60 Nm³/h : 6 000 €/Nm³/h
- Supérieur à 60 Nm³/h : 5 000 €/Nm³/h
- Plafond de subvention régionale : 500 000 €
- Bonus injection :
- 2 000 €/Nm³/h (projets agricoles et projets portés par des stations d'épuration ou directement liés au fonctionnement de celles-ci)
- Plafond de subvention régionale pour les bonus : 200 000 €

Politique régionale d'accompagnement

AAP régional 2018

Cogénération :

- 800 €/kWé

Demeure par ailleurs le soutien aux projets de stations d'avitaillement :
Pourcentage maximum d'aide (toutes aides publiques confondues) : 50%;
Plafond de subvention régionale : 200 000 €



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes /
Lyon**

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 — 69269 Cedex 2

Tél. 04 26 73 40 00 **Fax.** 04 26 73 42 18

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes /
Clermont-Ferrand**

59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. 04 73 31 85 85

auvergnerhonealpes.eu

